Docusign Envelope ID: A43EC027-2CAF-887D-805C-F3C439675BA4

CSA
CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 5 novembre 2026

En date du 9 janvier 2026, l'éditeur RADIO 4910 ASBL (inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro d'identification : BE0685.572.145) a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « RADIO 4910 » en « BLEUCLAIR ».

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, et en particulier les articles 3.1.3-2, 3.1.3-3, 3.1.3-4, 3.1.3-7, 3.5.0-4, 3.5.0-6 et 3.5.0-7 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 11 juillet 2019 d'autoriser l'éditeur RADIO 4910 ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore RADIO 4910 par voie hertzienne terrestre analogique et numérique et, à cette fin, de lui assigner la radiofréquence analogique THEUX 92.9 MHz et de lui délivrer le droit d'usage d'une radiofréquence numérique sur le multiplex SFN LIEGE 12B, à compter du 11 juillet 2019 pour une durée de neuf ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009[1] relative à la dénomination des services diffusés par voie hertzienne terrestre, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant en tout cas que le nom « BLEUCLAIR » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service sonore existant produit par un éditeur distinct ;

Considérant que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des, 21 décembre 2018, 22 mai 2019, 30 juin 2021, 8 septembre 2022, 14 décembre 2023, fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par voie hertzienne terrestre analogique et numérique, ni aux équilibres qui en découlent ;

Considérant par ailleurs que l'éditeur s'engage à respecter le projet radiophonique initialement décrit dans son dossier de candidature à l'appel d'offres du 21 décembre 2018, tant en ce qui concerne les engagements pris pour le service, que pour ce qui concerne le public-cible visé par le service, afin de respecter le pluralisme de l'offre et la diversité du paysage radiophonique ;

Considérant que la présente décision n'emporte aucun droit particulier au bénéfice de l'éditeur sur l'appellation « BLEUCLAIR » du point de vue du droit d'auteur, du droit de la dénomination commerciale et du droit des marques ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur RADIO 4910 ASBL à adopter le nom « BLEUCLAIR » pour son service diffusé sur la radiofréquence analogique THEUX 92.9 MHz, avec le droit d'usage de la radiofréquence numérique sur le multiplex SFN LIEGE 12B, en vertu de l'autorisation délivrée en date du 11 juillet 2019.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2026.

DocuSigned by: Mathilde Alet 8CA19B3ED537454...
DocuSigned by: Karim Ibourki 08013E62BA9E470...

[1] https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/CAC_20090611_recommandation_denomination_services_hertziens__3_.pdf